Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le

ID: 059-215903618-20230330-D06_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS:

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL — ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

Mr S. DUVIVIER POUVOIR A Mr R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

M. D GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés:

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS:

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 059-215903618-20230330-D06_2023-DE

N°2023/006

Objet: Désaffectation des locaux scolaire de l'Ecole Primaire SEVIGNE

Rubrique: DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique: Actes de gestion du domaine public

Rapporteur: Roberto FOGAL

Pour rappel, l'école Primaire SEVIGNE présentait un état de vétusté particulièrement important qui, après expertise, demandait, un programme de réhabilitation onéreux au regard de la nature des travaux à réaliser en matière d'isolation, de restructuration et de mise aux normes ; un programme trop important techniquement et financière sans pour autant apporter les conditions d'accueil optimales aux enfants lourchois.

Par ailleurs, sur l'expérience du programme de regroupement des écoles maternelles en un lieu unique l'espace petite enfance GERMINAL, l'exécutif municipal avait arrêté le principe d'un regroupement des établissements primaires SEVIGNE et J. MACE ; établissements qui faisaient déjà l'objet d'un regroupement pédagogique.

En 2014, la décision de construction d'un nouvel établissement scolaire en lieu et place de l'école J. MACE fut définitivement arrêtée.

Pour la rentrée 2021/2022, un nouveau groupe scolaire « Groupe scolaire S. VEIL » au sein de l'Espace Jeunesse S. VEIL a ouvert ses portes accueillant l'ensemble des enfants de la commune scolarisé du CP au CM2.

Si l'école Primaire J. MACE a fait l'objet d'une démolition pour permettre la construction du nouvel espace, il convient aujourd'hui de procéder à la désaffectation des locaux scolaires de l'Ecole Primaire SEVIGNE dont la commune est propriétaire.

La procédure de désaffectation impose un avis préalable du Recteur de l'Académie du NORD, suivi de celui de Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France.

Interrogés par courrier en date du 10 janvier 2023, Madame la Rectrice de l'Education Nationale du NORD et Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Valenciennes ont émis un avis favorable à cette requête.

Il convient donc au terme de la procédure de construction du groupe scolaire primaire S. VEIL de formuler un ultime avis quant aux mesures arrêtées de concert avec l'Education Nationale et de décider de la désaffectation des locaux scolaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-30 relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières communales,

Vu le Code de l'Education Nationale, notamment son article L. 212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et de classes élémentaires et maternelles,

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 059-215903618-20230330-D06_2023-DE

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du NORD et de Madame la Rectrice de l'éducation Nationale du NORD en date des 7 et 22 février 2023

Vu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer la désaffectation des locaux scolaires de l'Ecole Primaire SEVIGNE et le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal

CONSTATE son intégration dans le domaine privé de la commune aux fins de démolition ou de cession à un tiers

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

Pour: 23
Contre: 0

Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ

Publiée le 4 avril 2023



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le

ID: 059-215903618-20230330-D06_2023-DE